

## **L'ALLOCATION R.M.E.**

Le « Revenu Minimum Etudiant » est une aide financière attribuée par le C.C.A.S. pour les étudiants grand-synthois.

Le R.M.E. est défini par le montant moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face tout étudiant, selon des critères définis par le Centre Communal d'Action Sociale :

- lieu d'étude, frais de scolarité, de transports, de nourriture, ressources du foyer, etc ...

## **LES CONDITIONS D'INSTRUCTION DE L'ALLOCATION R.M.E.**

Pour l'instruction du dossier « Revenu Minimum Etudiant », les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre inscrit dans l'Enseignement Supérieur (post-baccalauréat).
- Justifier de trois années de résidence sur GRANDE-SYNTHE.
- Etre âgé de moins de 25 ans.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- La date limite de la demande est fixée au **30 novembre 2016**.
- Tout dossier incomplet ne peut faire l'objet d'un passage en Commission d'Attribution du RME
- Les dossiers peuvent être révisés **jusqu'au 30 janvier 2017** en cas de **changement IMPORTANT de situation** dans l'année en cours, et sur présentation de justificatifs.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le service par mail :  
[ccas@ville-grande-synthe.fr](mailto:ccas@ville-grande-synthe.fr) ou par téléphone au 03.28.62.77.68



## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

### Pièces justificatives du BÉNÉFICIAIRE

- Avis conditionnel de bourse du C.R.O.U.S. (*même en cas de rejet*)
- Avis définitif de bourse du C.R.O.U.S. (*même en cas de rejet*)
- Autres bourses (*même en cas de rejet*)
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- Relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme du baccalauréat  
(*sauf pour les renouvellements*)
- Carte d'étudiant
- Certificat d'inscription

### Pièces justificatives de la FAMILLE

- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les Revenus 2014 et 2015
- Taxe d'habitation de l'année 2013 (*sauf pour les renouvellements*)
- Taxe d'habitation de l'année 2014 (*sauf pour les renouvellements*)
- Taxe d'habitation de l'année 2015 ou attestation de domiciliation à demander au service élection
- Justificatif daté de moins de 3 mois de la CAF (Allocations familiales, RSA)
- Le formulaire ci-joint attestant les personnes à charge au foyer

**Pour info : Sachez que vous pouvez également demander une bourse scolaire à l'accueil central sur présentation d'un certificat de scolarité**